



C. PCT 1101
– 07.2

Le 31 janvier 2007

Madame,
Monsieur,

1. La présente circulaire se rapporte à des propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, si elles étaient adoptées, entraîneraient des modifications de l'annexe F des instructions administratives du PCT. Elle est adressée, aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT, et conformément à la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), aux offices de brevets nationaux et régionaux de tous les États contractants du PCT ou agissant pour eux, notamment l'ensemble des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

2. Le Bureau international a établi des propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales qui consistent à étoffer les DTD en vue de l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2007, d'un certain nombre de modifications du règlement d'exécution du PCT. Ces propositions peuvent être consultées sur le site Internet de l'OMPI en tant qu'annexe du dossier de proposition de modification suivant (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm) :

- PCT/EF/PFC 07/001 : Modifications de la section 3.6 de l'appendice I de l'annexe F (feuille de taxes)

/...

3. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur cette proposition le 14 mars 2007 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer de préférence grâce à la fonction “envoyer un commentaire” prévue sur le site Internet (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/submit_comment.htm), mais peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie (41-22-338 8040). Les commentaires reçus seront annexés aux dossiers de proposition de modifications correspondants. Des copies imprimées de ces propositions sont disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions sont à adresser au Bureau international (mél. : pct.efiling@wipo.int; tlcp. : 41-22-338 8040). Veuillez noter que, pour permettre au Bureau international d’adapter les systèmes de dépôt électronique en vue de l’entrée en vigueur des modifications du règlement d’exécution du PCT le 1^{er} avril 2007, il a également été demandé aux membres du groupe consultatif de présenter leurs recommandations sur les propositions qui figurent dans le dossier PCT/EF/PFC 07/001 pour le 14 mars 2007 au plus tard.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général



WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENEVA/GENÈVE

ADMINISTRATIVE INSTRUCTIONS UNDER THE
PATENT COOPERATION TREATY (PCT)
STANDARD FOR THE ELECTRONIC FILING AND PROCESSING
OF INTERNATIONAL APPLICATIONS

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES DU
TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)
NORME CONCERNANT LE DÉPÔT ET LE TRAITEMENT ÉLECTRONIQUES
DES DEMANDES INTERNATIONALES

PROPOSAL FOR CHANGE FILE
DOSSIER RELATIF À LA PROPOSITION DE MODIFICATION

SUBJECT:	Changes to Annex F, Appendix I, section 3.6 (fee sheet)	PROPOSED BY:	IB
SUJET :	Modifications de la section 3.6 de l'appendice I de l'annexe F (feuille de taxes)	PROPOSÉE PAR :	
HANDLING:	Expedited cycle	PROPOSED DATE OF ENTRY INTO FORCE:	01.04.2007
TRAITEMENT :	Cycle accéléré	DATE PROPOSÉE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	
ANNEX/ ANNEXE	CONTENT/CONTENU	ORIGIN/ ORIGINE	DATE
1	Updates to DTD relating to fee sheet	IB	31.01.2007

[Annex follows/
L'annexe suit]

NEXT ACTION:	Comments	BY:	14.03.2007
PROCHAINE ACTION :	Comments	POUR LE :	

ANNEX/ANNEXE

UPDATES TO DTD RELATING TO FEE SHEET

1-1) restoration fee 1	<p>Change: <!ELEMENT prescribed-fees (transmittal-fee , search-fee , international-fee , pdoc-fee?)></p> <p><!ATTLIST prescribed-fees designation-fee-paid (yes no) #IMPLIED ></p> <p>To: <!ELEMENT prescribed-fees (transmittal-fee , search-fee , international-fee , pdoc-fee? , restoration-fee?)></p> <p><!ATTLIST prescribed-fees designation-fee-paid (yes no) #IMPLIED ></p>
Items impacted	fee-sheet.dtd
Reason	New Rules 4.1(c)(v) and 26bis.3(d), in force from 1 April 2007, permit the applicant to request restoration of the right of priority and for the receiving Office to require a fee for this.
1-2) restoration fee 2	<p>Add: <!ELEMENT restoration-fee (restoration-quantity , amount-total , payment-mode)></p> <p><!ATTLIST restoration-fee currency CDATA #REQUIRED ></p> <p><!ELEMENT restoration-quantity (#PCDATA)></p>
Items impacted	fee-sheet.dtd
Reason	See above. The PCT-SAFE filing software will indicate the number of requests for restoration of the right priority made and will require the applicant to enter the total amount payable. This cannot be calculated automatically at this time since it is not clear how receiving Offices will choose to set the amount.

[End of Annex and of file/
Fin de l'annexe et du dossier]

NEXT ACTION:	Comments	BY:	14.03.2007
PROCHAINE ACTION :	Comments	POUR LE :	